

Délibération n° 06
Affiché au
GRAND CAHORS le :
23 DEC. 2019



AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-06_18_12_2019-DE
Reçu le 20/12/2019

Séance du 18 décembre 2019 à 19 heures

Le dix-huit décembre deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Cahors, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (51)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Merçuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (4)

M. REDOULES Matthieu (Espère), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq Lapopie), M. CICUTO Daniel (St Médard), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (17)

Mme LASFARGUES Geneviève (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors – procuration donnée à M. COLIN), Mme BONNET Catherine (Cahors – procuration donnée à M. SAN JUAN), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors - procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels).

Procurations : 4

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200020737-20191218-06_18_12_2019-DE
Reçu le 20/12/2019

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Direction des finances

**Objet : Bilan des actions entreprises à la suite des recommandations reçues de la Chambre
Régionale des Comptes d'Occitanie**

L'assemblée prend acte

Délibération n° 6
Affiché au
GRAND CAHORS le :
23 DEC. 2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 18 décembre 2019

Rapporteur : Daniel JARRY

Direction des Finances

Objet : Bilan des actions entreprises à la suite des recommandations reçues de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions des articles L.211-1 à L.211-8 du code des juridictions financières, la communauté d'agglomération du Grand Cahors a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie (CRC) sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2012 et suivants.

Ce rapport, reçu le 14 novembre 2018, a été soumis au plus proche Conseil communautaire qui en a pris acte le 13 décembre 2018.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 107 introduisant un article L.243-9 au Code des juridictions financières, prévoit que les collectivités qui ont fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes doivent entreprendre des actions correctrices pour répondre aux recommandations du rapport d'observations définitives et présenter le bilan de ces actions dans un délai d'un an à leur assemblée délibérante.

Ce bilan doit ensuite être transmis à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la Conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation du rapport public annuel de la Cour des Comptes.

Les recommandations de la CRC étaient les suivantes :

- 1- Elaborer annuellement un rapport d'activité et le diffuser aux communes membres.
- 2- Etablir un règlement de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).
- 3- Améliorer le suivi des autorisations de programme et des crédits de paiement, par une meilleure évaluation des dépenses annuelles.

Affiché au
GRAND CAHORS le :
23 DEC. 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-06_18_12_2019-DE
Regu le 20/12/2019

- 4- Evaluer les besoins du service des ordures ménagères, afin de permettre un financement du service.
- 5- Poursuivre les renégociations avec les partenaires financiers, afin de diminuer la charge de la dette.
- 6- Compléter le constat du pacte fiscal et financier, par un dispositif permettant de réduire les disparités du territoire.
- 7- Modifier le temps de travail effectif du personnel intercommunal, pour le porter à 1 607 heures annuelles.
- 8- Redéfinir le pacte de solidarité pour lutter efficacement contre l'absentéisme.

Aussi, eu égard aux recommandations formulées par la CRC, les actions suivantes ont été entreprises par la Communauté d'agglomération :

Recommandation 1 : Il paraît, à ce jour, raisonnable d'attendre le vote définitif du projet de loi dit « Engagement et proximité » d'ici la fin 2019 ou le début 2020 pour connaître les nouvelles dispositions prévues par la loi concernant la gouvernance et les relations entre les intercommunalités et leurs communes membres.

Recommandation 2 : Le règlement de gestion des AP/CP est obligatoire uniquement pour le Départements et les Régions. Cependant, au vu du nombre d'AP/CP géré par la Communauté, il sera envisagé de travailler sur ce règlement au cours du 1^{er} semestre 2020.

Recommandation 3 : La Communauté a fait l'acquisition du module de gestion des AP/CP lié au logiciel de gestion financière. Parallèlement, l'architecture comptable a été modifiée avec une opération comptable par AP/CP.

Recommandation 4 : Rappelons que plusieurs modifications importantes ont conduit la collectivité à ne pas modifier ses taux avant d'observer une situation stabilisée.

Après avoir intégré 7 nouvelles communes au sein de l'Agglomération au 1^{er} janvier 2014 (réintégration de la collecte en régie en 2015 et passage dès 2014 de la REOM à la TEOM), réorganisé complètement les circuits de collectes à l'échelle des 36 communes pour optimiser le fonctionnement du service, observé la volatilité des coûts de traitement ces dernières années qui pèsent sensiblement sur le budget de la collecte, le budget primitif de 2019 du service collecte et traitement des déchets a été voté à taux constant de TEOM. La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 6 698 184 € (voir pièce jointe annexe A7.2.2 du BP 2019).

Recommandation 5 : Le travail de renégociation a été réalisé notamment sur les emprunts de la SFIL (anciennement Dexia). Les montants des indemnités de remboursement anticipés sont trop élevés pour renégocier le rachat avec une autre banque. Une nouvelle demande est en cours auprès de la SFIL pour renégocier avec cette banque pour 2020.

Recommandation 6 : Dès lors que la réforme de la fiscalité sera stabilisée, le pacte fiscal et financier du territoire sera réanalysé. Ce travail est envisagé sur le deuxième semestre 2020.

Recommandation 7 : La loi du 6 août 2019 vient supprimer les régimes dérogatoires antérieurs que les lois Aubry de 2001 n'avaient pas remis en cause. La collectivité appliquera comme toutes les autres, la nouvelle réglementation, dans les délais impartis d'un an après le renouvellement de l'organe délibérant, soit d'ici mars 2021. Elle ouvrira les discussions avec les organisations syndicales et les services dans le courant de l'année 2020, afin d'aboutir à une délibération au début de 2021 et une mise en œuvre effective au plus tard au 1^{er} janvier 2022 comme prévu par la loi.

Recommandation 8 : Le pacte de solidarité de 2008 a été profondément modifié avec la mise en place du nouveau régime indemnitaire basé sur les fonctions en octobre 2019. Une des dispositions d'origine n'a toutefois pas été remise en cause concernant l'impact d'un certain nombre de congés de maladie sur le régime indemnitaire au-delà d'une carence de 5 jours sur année glissante. Même si cette mesure ne suffit pas à elle seule pour lutter contre l'absentéisme, elle a prouvé son efficacité. Le périmètre des absences donnant lieu à retenue a été maintenu en l'état, considérant que le principal levier d'action de la collectivité en matière d'absentéisme porte sur la maladie ordinaire de courte ou moyenne durée. En choisissant de la conserver, la collectivité fait montre d'un volontarisme en la matière.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- De prendre acte du bilan des actions entreprises par la Communauté d'agglomération à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté en Conseil communautaire le 13 décembre 2018.

Pour extrait certifié conforme.

Affiché au
GRAND CAHORS le :
23 DEC. 2019



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE